

Lycée Technologique, Technique et Professionnel

Lycée des métiers de l'optique

Lycée Hôtelier

Saint André

Le Lycée Saint André est un établissement catholique d'enseignement, ce qui implique d'emblée le respect de son caractère propre.

Il reçoit des jeunes de toutes confessions dès lors qu'ils acceptent de respecter ses valeurs.

Dans cet esprit est élaboré le présent règlement intérieur qui s'applique dans le cadre de la vie scolaire, des activités extra-scolaires organisées par l'établissement et au cours des transports. Il a pour objet de garantir un climat de travail, des relations de confiance et une prise de responsabilité.

Le règlement intérieur s'applique aussi bien aux élèves du secondaire qu'aux élèves de B.T.S.

Le Chef d'établissement peut décider le non renouvellement de l'inscription d'un élève en cas de désaccord patent ou perte de confiance entre l'établissement et la famille.

LE RYTHME SCOLAIRE

• L'horaire

Les élèves sont accueillis dès 7h45 le matin. Les cours ont lieu tous les jours de la semaine de 8h10 à 12h05 et de 13h10 à 17h00 sauf le samedi.

• Les retards

La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe. Elle constitue également une préparation à la vie professionnelle. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.

En cas de retard, l'élève se présentera à la vie scolaire pour se justifier et pour obtenir une autorisation d'entrée en classe, qui sera présentée au professeur

La conseillère d'éducation exercera un contrôle permanent et prendra des sanctions pour tout retard non motivé. Les retards sont comptabilisés et leur accumulation peut être sanctionnée.

Le professeur se réserve le droit d'accepter ou non l'élève à son cours en cas de retards répétitifs.

• Le travail

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études et d'effectuer le travail demandé.

- **L'assiduité**

L'obligation d'assiduité fait partie des devoirs des élèves tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire. L'assiduité scolaire sera donc considérée par l'élève, mineur ou majeur, et par sa famille ou son responsable légal, comme une priorité absolue.

L'assiduité scolaire s'applique à tous les élèves mineurs, même majeurs, dès lors qu'ils sont régulièrement inscrits dans l'établissement.

Toute absence injustifiée doit être signalée par l'établissement aux autorités académiques et peut entraîner des sanctions.

Les soins dentaires, cours de conduite automobile, démarches pour l'obtention de documents administratifs doivent s'effectuer ou s'accomplir en dehors des heures de cours et des heures de stage.

Les absences pour des problèmes de transport ne seront pas considérées comme des motifs valables.

Les élèves sont donc tenus d'être présents à tous les cours inscrits dans l'emploi du temps ainsi qu'aux examens, épreuves d'évaluation, séances d'information ou d'activités éventuelles où ils sont inscrits.

L'absentéisme volontaire (assimilable à un acte d'indiscipline) peut entraîner des sanctions disciplinaires et/ou des demandes de signalement pouvant aboutir à des pénalités financières (suppression des prestations familiales....)

Les cours d'EPS et d'enseignements religieux sont obligatoires. Une dérogation peut être néanmoins demandée l'enseignement religieux pratiquant une autre religion (demande faite par écrit par les familles). Ces cours ont la même valeur que d'autres et doivent être suivis avec la même assiduité et attention. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

- **Contrôle de présence**

Le contrôle des présences est effectué à chaque heure et porté à la connaissance de l'administration. Aucun élève ne peut sortir du lycée avant l'heure normale sans autorisation.

- **Circulation des élèves**

L'accès au parking est réservé au personnel administratif et éducatif.

Les mouvements sont réglés par une sonnerie et placés sous la responsabilité des professeurs. L'accès des classes ou des couloirs est interdit pendant les récréations.

- **Les déplacements**

Les élèves sont autorisés (sauf consigne contraire) à effectuer seuls les déplacements de courte distance entre les différents sites de l'établissement (salle polyvalente comprise) pendant le temps scolaire. Chaque élève est responsable de son propre comportement même si le déplacement se fait en groupe. Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance des membres de l'établissement.

- **Absences**

1. **Démarche des parents**

- **Absences prévues :**

La famille doit avertir à l'avance par écrit l'établissement en précisant le motif et la durée de l'absence.

- **Absences imprévues :**

La famille doit prévenir le jour même de l'absence par téléphone l'établissement au 03.82.50.33.62 (bureau de la vie scolaire) ou au 03.82.50.59.25 (groupe scolaire).

2. Démarche de l'établissement.

Au terme d'une absence de deux jours et non signalée, un courrier sera systématiquement adressé aux parents concernés. En cas d'irrégularité, l'Inspection Académique sera avertie.
A défaut, les parents seront contactés et la communication téléphonique pourra leur être facturée.

- **Absentéisme.**

Tout élève ayant 3 absences non justifiées ou de motifs non valables n'est plus autorisé à entrer en cours. Il doit être accompagné d'un de ses parents ou de son représentant légal pour être à nouveau accepté en classe.

- **Les dates de vacances**

Ce sont des dates strictement impératives, qui, en aucun cas, ne peuvent être avancées ou prolongées au profit de contrat de travail ou autres motifs. Un élève absent qui a anticipé ses vacances peut se voir refuser l'accès dans la classe supérieure à la rentrée scolaire.

Tout absent doit présenter, dès son retour à la Vie Scolaire, un billet d'absence signé des parents ou un certificat médical.

- **Stage**

Il est interdit de quitter un lieu de stage sans autorisation. Dans le cas contraire, l'élève est considéré comme radié de l'établissement. **Les stages font partie intégrante de la scolarité de l'élève. De même, les manifestations à caractère professionnel non inscrites à l'emploi du temps entrent dans le cadre des activités d'un établissement hôtelier et les élèves ne sauraient s'y soustraire.**

- **Devoirs surveillés**

Les devoirs surveillés sont obligatoires au même titre que les cours.

- **CCF**

Toute absence à un CCF (contrôle en cours de formation) doit être justifiée dans les 48h qui suivent l'épreuve par un certificat médical (tout autre justificatif sera soumis et apprécié au cas par cas). Une séance de rattrapage sera prévue pour les élèves ayant une absence dûment justifiée. Toute absence injustifiée peut entraîner un « zéro » ou une absence de notation qui pourrait compromettre l'obtention du diplôme.

- **Résultats scolaires**

Mesures prises au conseil de classe :

Les félicitations valoriseront un élève dont les résultats s'approchent des meilleurs résultats de chaque discipline.

Les encouragements valoriseront les efforts fournis par un élève.

Les avertissements sanctionneront les manquements de travail ou de comportement.

Un bulletin scolaire est envoyé aux parents à chaque fin de trimestre ou semestre et un relevé de notes pour les vacances de la Toussaint.

- **Le conseil de médiation**

Le conseil de médiation est composé de l'équipe de direction, d'enseignants, des représentants des parents d'élèves et des délégués. La finalité de cette procédure est d'amener les élèves à s'interroger sur le sens de leur conduite, de leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et pour autrui, et de leur donner les moyens de mieux appréhender le sens des règles qui régissent le fonctionnement de l'établissement. Il assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation.

LA VIE SCOLAIRE

- **La tenue**

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Aucune brimade ne sera tolérée. A la correction de la tenue s'ajoutent celles du langage et des gestes qui font partie du respect d'autrui.

Le piercing, la boucle d'oreille (pour les garçons) sont strictement interdits dans l'établissement.

La tenue doit être propre et décente. Le port de tout couvre-chef (casquette, foulard, bandana) n'est pas autorisé au sein de l'établissement.

Par respect pour les autres élèves de tout âge, et parce que le lycée n'est pas le lieu indiqué, les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. En conséquence, tout comportement manifestement provocant sera sanctionné.

Dans le cadre des cours de cuisine, service ou pâtisserie, **les garçons devront porter les cheveux courts et être rasés quotidiennement.** La conduite à l'extérieur du Lycée peut, dans certaines circonstances, ne pas laisser indifférente l'administration du Lycée.

Dans le cadre des cours d'atelier, l'élève devra se munir du matériel nécessaire et de sa tenue appropriée : les tenues seront marquées au nom de l'élève. Les élèves inscrits dans les sections des métiers de bouche s'engageront à respecter le règlement spécifique aux sections Hôtelières, Boulangerie Pâtisserie et formations complémentaires.

- **Absence de tenue**

Pendant les cours d'enseignement professionnel, la tenue de travail complète est obligatoire.

Un élève ne disposant pas de sa tenue, ne sera pas admis à participer aux cours. Les parents seront immédiatement avertis et devront venir récupérer leur enfant.

Dans la mesure du possible, en l'absence de tenue, un prêt pourra être octroyé pour la durée du cours. Une contribution financière sera exigée auprès des parents (10 euros), l'objectif étant d'éviter les oublis répétitifs.

De plus, les oublis seront comptabilisés par les professeurs concernés et seront sanctionnés.

- **Communication avec la famille.**

Chaque élève est muni d'un carnet de liaison qu'il doit avoir en permanence avec lui. Il doit être visé régulièrement par les parents.

- **Respect des personnes**

Il est demandé aux élèves, en toutes circonstances, un comportement poli et respectueux tant envers les membres de l'équipe éducative qu'envers les autres lycéens.

Toute brutalité, comportement turbulent ou jet de projectiles mettant en péril la sécurité physique d'autrui est à proscrire, que ce soit dans le lycée ou aux environs immédiats.

La plus grande loyauté s'impose, tant dans le travail scolaire que dans le domaine de la vie collective. Toute fraude, tentative de fraude, falsification d'écriture sera sanctionnée.

- **Respect des biens**

Chacun est responsable de l'ordre et de la propreté. Il veillera à ne pas dégrader le matériel et les locaux mis à sa disposition mais aussi le matériel de sécurité (extincteurs...). L'auteur d'une dégradation volontaire ou imputable à l'indiscipline sera considéré comme responsable et sa famille tenue de réparer le préjudice causé.

Les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée, afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. Les déchets devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, et les élèves s'efforceront de laisser les salles en bon état.

Tout élève surpris en train de cracher, de jeter des mégots par terre, sera sanctionné par des retenues au cours desquelles il effectuera un travail d'intérêt collectif de nettoyage de l'établissement.

- **Perte et vol**

Chaque élève est responsable de son matériel et de ses objets personnels.

Tout objet trouvé sera remis à la Conseillère d'Education. L'établissement demande aux familles de veiller à ce que les élèves n'apportent en classe ni objet de valeur, ni somme d'argent importante. La

Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout élève ayant volé sera automatiquement présenté en conseil de discipline.

- **De quelques usages**

Les téléphones portables, les MP3 et autres outils :

L'utilisation en cours est interdite. L'appareil doit être éteint et rangé dans le sac dès l'entrée dans l'établissement. Seuls les moments de récréation et de pause repas peuvent permettre l'utilisation de ces appareils, aux risques et périls de leurs propriétaires (vol, dégradation...) Il est interdit d'envoyer des mails et texto pendant les cours. Tout contrevenant se verra confisqué son portable. Chaque élève est tenu responsable de ses actes écrits sur Facebook ou autres réseaux sociaux. **Diffuser des informations notamment au moyen d'internet portant atteinte à l'image de l'établissement ou à la vie privée des élèves ou des personnels de l'établissement fera l'objet de sanctions sévères pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève avec dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.**

En cas de nécessité, il est toujours possible de demander un appel téléphonique au bureau de la vie scolaire.

Il est également interdit dans l'enceinte du lycée de vendre ou de louer quelque objet ou service que ce soit. Toute dérogation à cette interdiction est soumise à l'autorisation du Chef d'établissement.

Il est interdit de fumer tous types de cigarettes, cigarettes électroniques, narguilés (décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006) fixant les conditions de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Conformément aux textes réglementaires, le lycée notamment au travers de la commission d'hygiène et de sécurité et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, met tout en œuvre pour assurer la sécurité des membres de la communauté éducative, réaliser des actions d'information dans ces domaines.

Toute consommation de produits alimentaires est interdite en cours.

La possession ou la consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite. Tout contrevenant encourt les sanctions les plus graves et fera l'objet d'un signalement à la gendarmerie.

L'introduction de tracts, d'affiches, de circulaires, de journaux sans relation avec la vie de classe est soumise à l'autorisation de la Direction.

L'utilisation des locaux en dehors des heures de cours fera l'objet d'autorisation préalable.

- **Objets dangereux**

Il est formellement interdit d'introduire au lycée des armes, des artifices ou tout autre objet jugé dangereux (armes blanches, armes à feu, pistolets d'alarme, à plomb ou à bille...) Tout objet jugé dangereux trouvé par le personnel sera immédiatement confisqué et remis à la gendarmerie.

La mallette à couteaux destinée à l'enseignement professionnel devra être fermée avec un cadenas sera déposée dans le casier de la classe prévu à cet effet.

- **Droit à l'image**

Par l'inscription ou la réinscription de l'élève, les parents ou responsables donnent l'autorisation à l'Etablissement de prendre ou de faire prendre des vues (photos ou vidéo) de leur enfant, dans toutes les activités organisées par l'Etablissement, et de les reproduire et de les divulguer en interne et en externe, sur tous types de supports, pour la promotion de l'Etablissement. Leur utilisation ne pourra faire l'objet d'aucune rétribution.

L'EXPRESSION COLLECTIVE

Les lycéens disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion. Les lycéens disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion d'association et de publication. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

- **Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)**

Le conseil de la vie lycéenne, présidé par le Chef d'Etablissement et comportant un vice-président lycéen, rassemble des représentants des élèves, des personnels qui réfléchissent ensemble et formulent des propositions sur des sujets qui touchent à la vie dans l'établissement.

- **Améliorer les conditions de vie.**

Le CVL est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui traversent la vie de l'établissement : règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative... Il s'agit de mieux prendre en compte les attentes des élèves afin d'améliorer les conditions de vie au lycée.

ENTREE EN CLASSE

ET

SORTIE DES COURS

- L'entrée en salle de classe se fait sous la conduite des professeurs.
- A la fin des cours, les élèves quittent les salles dans le calme, accompagnés de leur professeur.
- Aucun mouvement d'élèves n'est autorisé dans les couloirs pendant les heures de cours.
- Aucun élève ne peut sortir de l'établissement sans autorisation.
- En cas de permanence ou d'absence d'un professeur en fin de journée ou en fin de demi-journée, les élèves sont autorisés à sortir du lycée sous réserve de l'accord des parents mentionné en début d'année scolaire notamment sur le carnet de liaison.
- En cas d'absence prévisible d'un professeur ou d'un changement d'horaire, l'établissement informera la famille à l'aide du carnet de liaison. L'élève aura la charge de faire signer le cahier par les parents.
- Dans le cas où l'absence du professeur n'est pas annoncée, dix minutes après le début du cours, l'élève délégué prévient la Conseiller Principale d'Education. Seuls le Directeur ou la Conseillère Principale d'éducation peuvent autoriser les élèves à quitter l'établissement.

Autodiscipline : Les élèves peuvent être placés en situation d'autodiscipline dans les cas suivants :

- Certaines heures de permanence à effectifs réduits.
- Dans l'enceinte du foyer.
- Classes entières ou groupes de travail autonomes au CDI ou dans le cadre d'un cours ou d'activités pédagogiques.

SECURITE

La prévention des accidents impose à chacun le respect scrupuleux des consignes de sécurité établies conformément à la réglementation en vigueur.

- Il est interdit d'introduire des objets dangereux et de porter sur soi des médicaments. En cas de traitement médical l'élève déposera ses médicaments au bureau de la vie scolaire.

- Dans les ateliers d'optique, le port de lunettes est obligatoire pour meuler et souder.

- **Les urgences médicales**

En cas d'urgence, l'établissement fera acheminer l'élève vers le centre hospitalier le plus proche. Dans tous les cas, les parents seront immédiatement avertis.

- **Accidents du travail**

Sont considérés comme des accidents du travail les accidents survenus en classe, en atelier, en récréation (dans l'enceinte de l'établissement), en EPS, lors des stages pratiques en entreprise ou lors des déplacements ou trajet par l'établissement.

- **Les assurances**

Il est fortement recommandé aux parents d'assurer leurs enfants.

Il est rappelé que les parents sont civilement et financièrement responsables de leurs enfants. Une assurance est obligatoire pour toutes les activités périscolaires.

- **Sorties**

Dans le cadre d'activités pédagogiques (aides individualisés, travail autonome ...), des déplacements ou des situations d'autodiscipline peuvent être autorisés par le Chef d'Etablissement.

Durant l'accomplissement de ces activités, les élèves restent placés sous statut scolaire et sont soumis au règlement du lycée.

- **Le stationnement**

Les parkings de l'établissement sont réservés exclusivement aux personnels du lycée. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable pour les dégradations causées sur les véhicules des élèves sur les parkings.

Les élèves majeurs disposant d'un véhicule à moteur circulant sur les trajets du lycée engagent leur seule responsabilité.

L'EDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que les autres cours.

Seul un médecin peut accorder une dispense durable.

Les élèves dispensés (avec CM) ponctuellement sont tenus d'assister au cours d'EPS sans y participer.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves sont tenus d'emporter leurs vêtements de sport après chaque séance d'éducation physique. Pour les mêmes raisons d'hygiène, il est interdit aux élèves d'arriver au lycée et d'en partir en vêtement de sport. Il est recommandé aux élèves de se munir d'un essuie-mains.

CDI

L'établissement dispose d'un centre de documentation et d'information géré par une documentaliste. Le fonctionnement du CDI est strictement réglementé, l'accès est interdit à toute personne non autorisée. Les élèves doivent présenter à l'accueil leur carte Multipass Lycéens.

Concernant le prêt de documents, celui-ci ne devra pas excéder 2 semaines.

Le CDI est un lieu de travail, d'encouragement à la lecture. Pour cela, il est demandé le silence et le sérieux.

Il est interdit d'apporter de la nourriture ou de la boisson au CDI.

La Salle E-Lorraine est une salle informatique. L'accès à Internet est autorisé dans les locaux prévus à cet effet pour les élèves et le personnel de l'établissement. Les utilisateurs possèdent un code d'accès. Ils s'engagent à respecter le règlement affiché en salle. A défaut, ils pourront être exclus de la salle E-Lorraine.

SELF-SERVICE

• Inscription

Une inscription est prise pour l'année scolaire. Aucun changement de catégorie ne sera admis en cours d'année sauf raisons exceptionnelles.

• Tenue à table

Elle doit être irréprochable. Aucun laisser-aller ne sera toléré. Par respect pour le personnel, les plateaux doivent être débarrassés, les tables propres, les couverts ne doivent être ni subtilisés ni détériorés.

- **Les élèves du second cycle** ont le droit de quitter l'établissement entre 12h00 et 13h15 (après le repas). Après le repas, les élèves sont en autonomie jusqu'à la reprise des cours.

- **Les élèves de la classe 3ème Prépa Pro** demi-pensionnaires et internes doivent rester au foyer, pendant le temps du repas, ils ne sont pas autorisés à sortir à l'extérieur de l'établissement.

- **Les élèves de la section hôtelière** seront autorisés à quitter l'établissement de 14h00 à 15h00, les jours où ils sont en TP. En revanche les élèves externes qui ont l'obligation de manger pendant les TP ne sont pas autorisés à manger au self les autres jours.

- **Les élèves externes** n'ont pas le droit de prendre un repas ou de manger dans les salles de classe et ne sont pas autorisés à se servir de couverts ni de denrées alimentaires (pains, fromages) destinés aux élèves demi-pensionnaires et internes.

- L'accès au restaurant d'application et pédagogique est soumis à autorisation.

SANCTIONS

• Régime des punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations de la vie de classe ou de l'établissement. Elles sont proposées par le Chef d'Etablissement, les enseignants, le personnel d'éducation et de surveillance :

- Travaux de réparations en cas de dégradations volontaires,
- Avertissement verbal,
- Inscription sur le carnet de correspondance,
- Obligation d'excuses orales ou écrites,
- Devoirs supplémentaires,
- Retenues pour faire un devoir, un exercice,
- Exclusion ponctuelle d'un cours,
- Convocation du responsable légal.

En cas d'exclusion de cours, l'élève doit être accompagné au bureau de la vie scolaire, par un élève désigné par l'enseignant.

• Régime des sanctions

Si l'élève manque à ses devoirs ou en cas de fautes graves, une sanction motivée peut lui être notifiée par le Chef d'Etablissement.

Les sanctions sont les suivantes :

- retenue avec devoir surveillé,
- avertissement écrit,
- convocation du responsable légal,
- blâme,
- exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (restaurant, CDI, self, résidence lycéenne),
- conseil de médiation,
- conseil de discipline.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis.

Exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis : seul le Conseil de Discipline peut prononcer l'exclusion définitive. Lorsque le **sursis** est accordé, la sanction est prononcée, mais elle n'est pas mise à exécution dans la limite de la durée du sursis. Le Chef d'établissement peut prononcer directement une exclusion jusqu'à huit jours, en application du décret 85-924 du 30/08/1985. Il peut, en outre, prescrire des mesures de prévention et d'accompagnement.

• Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est convoqué par le Chef d'Etablissement., les parents et le(s) jeune(s) concernés sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception et les autres membres par courrier simple, huit jours auparavant.

Membres du Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline réunit le(s) élève(s) concernés et leur(s) parents ou leur(s) représentant(s) légal (aux) clairement identifié(s), le Chef d'Etablissement, le Chef des Travaux, la Conseillère Principale d'éducation, le professeur principal, le Président de l'APEL ou son représentant, les délégués de classe. Le Chef d'Etablissement peut convoquer d'autres personnes qui peuvent être concernées par la situation en cours (victimes, témoins....).

Le Conseil de discipline est présidé par le Chef d'Etablissement ou en cas d'absence par le Chef des Travaux.

En cas d'absence d'un élève convoqué et de ses parents, un conseil est de nouveau convoqué sous huit jours.

En cas d'absence réitérée de l'élève et de ses parents, le chef d'Etablissement prononcera sa radiation.

Compte rendu du Conseil de discipline :

La Conseillère Principale d'Education établit un compte rendu sous 3 jours qu'elle soumet au Chef d'Etablissement.

Il est ensuite adressé à la famille (par lettre recommandée en cas d'exclusion définitive) et une copie est remise à chaque membre du Conseil.

Le Conseil de discipline est souverain et la décision est irrévocable.

CONTRAT

L'établissement a mis en place une pédagogie du contrat qui fixe les objectifs à atteindre, les moyens et les remédiations. Ces contrats lient l'élève et les parents à l'établissement et visent à responsabiliser chacun dans le souci de garantir la bonne marche des études.

Règlement intérieur en Internat

Résidence Lycéenne

L'administration en Résidence Lycéenne est un service rendu à l'élève ainsi qu'à la famille. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement et concerne l'ensemble des utilisateurs : il a donc valeur de contrat.

• L'INTERNAT

Les internes sont accueillis en Résidence Lycéenne dans une structure se rapprochant le plus possible du cadre familial. La prise en charge des internes est effectuée par des maîtres d'internat. Elle vise essentiellement l'épanouissement de la personnalité de chacun vers un maximum d'autonomie.

Les internes sont accueillis en Résidence Lycéenne le **Lundi matin entre 7H45 et 12h00**.

• Changement de régime

En aucune façon le changement de régime ne peut être accordé au cours de l'année scolaire sauf **cas de force majeure. Seul le Directeur est apte à juger du cas de force majeure. Le montant de la pension est forfaitaire et est réparti sur 10 mois.**

• Présence et sorties des élèves

Dans la journée, de 8h00 à 17h00, les élèves internes sont soumis au Règlement Intérieur. Tous les élèves internes doivent être rentrés pour 17h10.

• Journée en résidence

Lever	6h45
Petit-déjeuner présence obligatoire	7h15 à 7h45
Reprise des cours	8h10
Appel	17h30
Étude en salle	17h30 à 18h45
Repas présence obligatoire	18h45 à 19h30
Étude en salle	19h30 à 20h30
Travail personnel ou activités	20h30 à 21h30
Vie en chambre	21h30 à 22h00
Extinction des feux, le silence est exigé	22h00

Pour certaines classes, des modifications d'horaires pourront être octroyées sous conditions.

La clé de la chambre sera déposée chaque matin sur le tableau se trouvant dans le bureau du responsable d'internat. Pour des raisons de sécurité, **l'accès à l'internat est interdit durant la journée**. Les élèves veilleront le matin à emmener les affaires de la journée. Le calme est de rigueur pendant l'étude (il est interdit de boire ou de manger en étude).

• Circulation des élèves

La circulation et la vie dans l'internat exigent le respect des élèves. Au-delà de 20h30, les déplacements doivent être exceptionnels. Pour les élèves d'hôtellerie ayant un TP le soir, le surveillant accueillera les élèves qui rentreront tard dans la soirée.

• Absence des internes

Toute absence devra être signalée au plus tard à l'heure où l'élève devrait rejoindre l'internat.

- **Sorties exceptionnelles**

Toute demande en dehors des heures et jours habituels devra être présentée par les parents à l'avance et par écrit.

- **Respect du matériel**

L'élève interne doit respecter le matériel mis à sa disposition, à cet effet il est **invité à signer un état des lieux**. Les dégradations volontaires ou par négligence seront réparées et facturées à la famille. La disposition initiale du mobilier ne pourra être modifiée à l'intérieur des chambres et tout affichage sur les murs est interdit. Le ménage des chambres mal fait ou non fait sera facturé à la famille.

- **Sécurité**

Les élèves internes doivent respecter les consignes permanentes de sécurité affichées dans les chambres. Seuls les rasoirs, sèche-cheveux, et les radioréveils pourront être branchés sur le courant secteur. Tout autre appareillage doit faire l'objet d'une autorisation du responsable de l'internat. Toutes les denrées périssables sont à proscrire.

- **Tabac**

Il est interdit de fumer tout type de cigarettes (cigarettes électroniques, cigarettes classiques narguilé) (décret n°2006-1386 du 15 nov.2006 fixant les conditions d'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) dans l'enceinte de la résidence. La possession ou la consommation d'alcool et de drogue est strictement interdite. De même rouler des cigarettes est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Tout contrevenant encourt les sanctions les plus graves.

- **Stationnement**

Le stationnement de véhicules à moteur se fera sur le parking de la résidence. L'établissement se dégage de toute responsabilité sur les dégâts causés à l'intérieur du parking. Les élèves disposant d'un véhicule à moteur ne doivent plus circuler à partir de 17 heures. Seule la responsabilité de l'élève est engagée en cas de circulation, et peut en cas de non respect du règlement encourir des sanctions de la part de l'établissement.

- **Perte ou vol**

Tout vol sera sanctionné. Pour éviter certains désagréments, les internes veilleront à ranger leurs affaires personnelles dans les armoires fermées à clef. **Le lycée ne sera pas tenu responsable des vols qui pourraient être commis.**

- **Urgences médicales**

Pour des problèmes de responsabilité, les élèves ne sont plus autorisés à rester dans leur chambre la journée. Ils doivent se présenter à la vie scolaire qui prendra les dispositions nécessaires.

En cas d'urgence, le responsable fera acheminer l'élève vers le centre hospitalier le plus proche. L'élève ayant un traitement à poursuivre remettra ses médicaments et un double de l'ordonnance au responsable.

- **Visite aux internes**

Sont seuls autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'internat les visiteurs accompagnés d'un membre du personnel de l'établissement.

- **Téléphone**

Sauf en cas d'urgence, les élèves ne recevront pas d'appel téléphonique de l'extérieur. Pour éviter tout désagrément les téléphones portables devront être sur messagerie pendant l'étude.

- **Sanctions**

Un contrat de vie définit les règles de vie de la communauté scolaire en résidence lycéenne : toute infraction à ces règles de vie donnera lieu à des sanctions qui peuvent s'échelonner de l'avertissement oral à l'exclusion définitive de l'internat.

Les élèves majeurs sont soumis au règlement de l'internat au même titre que les élèves mineurs.

- **Restauration**

Le petit-déjeuner, le repas du midi et du soir sont pris au self-service de la résidence. Ils sont obligatoires.

- **Literie**

Sont indispensables pour la vie à l'internat :

Draps, taies, oreillers, couvertures et au besoin édredons, protège matelas (dimensions du matelas : 90 x 190 cm). Un nécessaire de toilette, et des pantoufles.

- **CDI**

Un CDI est à la disposition des élèves, sous la responsabilité de la documentaliste. Il permet à tous un accès direct à l'information avec accès contrôlé à internet. Le CDI est uniquement ouvert la journée.

- **Foyer**

C'est un lieu de détente et de convivialité pour les élèves internes, avec jeux, téléviseur, etc..., mais dans lequel tout débordement est proscrit.

Tout élève est tenu de respecter le règlement intérieur du foyer.

* _ * _ * _ *